

La destruction des couverts doit-elle être retardée cette année ?

Bonnes pratiques

24.11.2020



Le semis et la levée des couverts végétaux ont souvent été contrariés par le manque d'eau. Doit-on retarder leur destruction ?

L'institut technique Arvalis n'y va pas par quatre chemins : « globalement, cette année, les couverts sont souvent ratés ». En cause, des mois d'été très secs. D'un point de vue réglementaire, deux mois doivent s'écouler entre le semis et la destruction du couvert. Mais de nombreuses parcelles, implantées en août ou en septembre, n'ont commencé à lever que fin septembre. D'où la question : ces cultures ont-elles, fin novembre, pleinement joué leur rôle de piège à nitrates ? Peut-être pas. Mais retarder leur destruction augmente le risque de ne plus pouvoir profiter de sols portants pour passer les engins. Pour Arvalis, cette stratégie s'avère donc risquée, sauf en agriculture de conservation où le sol est moins travaillé.

17/11/2020

À chaque couvert son mode de destruction

La destruction des couverts végétaux se raisonne en fonction de la culture à planter derrière. En matière de couverts végétaux, tout est question de compromis : laisser la culture en place assez de temps pour qu'elle joue pleinement son rôle de piège à nitrates, mais la détruire avant qu'elle ait un effet dépressif sur le potentiel de la plante à venir. Un couvert bien développé consommera en effet davantage d'eau et d'azote, impactant dès lors la culture suivante. En règle générale, la

destruction du couvert peut intervenir juste avant le semis d'une céréale d'hiver ou environ deux mois avant l'implantation d'une culture de printemps. Il est également conseillé de se référer à la directive nitrates de son département pour déterminer à partir de quelle date la destruction est autorisée. Quant à la technique proprement dite, plusieurs solutions existent : broyage, labour, roulage sur sol gelé, déchaumage en préparant le lit de semences de la culture suivante... La destruction chimique, à base de glyphosate, reste autorisée uniquement en situation de non-labour avant les cultures d'hiver et de printemps, en sols hydromorphes, à la dose de 1080 g/ha/an. Rappelons que son usage entraîne un délai avant l'implantation de certaines cultures et peut également être limité dans certains départements.